

Communiqué du commissaire du groupe Swissair aux créanciers et aux médias

Irrégularités dans la restructuration du groupe Swissair intervenue en 1997 – Votes sur les concordats: certains quorums ne sont pas encore atteints

Küsnacht-Zurich, le 23 août 2002. Le commissaire du groupe Swissair, Karl Wüthrich, du cabinet Wenger Plattner, et son équipe ont réalisé d'importants progrès dans l'établissement de l'inventaire des actifs du groupe. Celui-ci a été toutefois retardé de façon imprévue par des irrégularités constatées en relation avec la restructuration du groupe Swissair intervenue en 1997. A l'époque, la dénomination sociale de l'"ancienne" Swissair avait été changée en SAirGroup. Par ailleurs, une "nouvelle" Swissair Schweizerische Luftverkehr AG avait été créée. Les actifs nécessaires aux activités aériennes avaient été transférés de l'"ancienne" Swissair à la "nouvelle" Swissair, dans le cadre d'un apport en nature. Ces derniers temps, différents indices ont laissé supposer que la restructuration n'avait pas été effectuée dans les règles. Par conséquent, pour certains actifs, il n'est pas clairement établi s'ils sont juridiquement la propriété de la "nouvelle" Swissair ou s'ils appartiennent à SAirGroup (l'"ancienne" Swissair). La situation exacte fait l'objet d'une enquête.

Votes sur les concordats: certains quorums ne sont pas encore atteints

Bien que les procédures de vote sur les concordats de SAirGroup, SAirLines et Flightlease AG soient toujours en cours, elles approchent de leur terme. Les concordats sont acceptés par les créanciers lorsque, dans chaque cas, plus de la moitié des créanciers représentant au moins les deux tiers des créances donnant droit au vote, ou le quart des créanciers représentant au moins les trois quarts des créances donnant droit au vote, y ont adhéré. En ce qui concerne SAirGroup, environ 80% des créanciers représentant approximativement 50% des créances reconnues par la société ont adhéré au concordat. A la date d'aujourd'hui, ce sont essentiellement les grands créanciers de SAirGroup qui ne se sont pas encore prononcés. Le commissaire prendra contact avec ces derniers dans les prochaines semaines, afin de tenter de les convaincre d'adhérer au concordat. Pour SAirLines et Flightlease AG, les quorums sont atteints, tant en ce qui concerne le nombre des créanciers que les montants qu'ils représentent, si l'on tient compte uniquement des créances reconnues par les sociétés. Ils ne sont pas atteints si l'on tient également compte des créances contestées par les sociétés. Il en résulte que, dans son rapport au juge du concordat, le commissaire devra apprécier le bien-fondé du droit de vote pour chacune des créances contestées, afin que le juge du concordat puisse décider si les quorums fixés par la loi sont atteints.

Les entretiens prévus avec les grands créanciers de SAirGroup et l'examen des créances contestées par SAirLines et Flightlease AG auront pour conséquence de retarder l'établissement des rapports du commissaire aux juges du concordat. Les rapports du commissaire ne pourront être disponibles avant la mi-septembre.

Pour de plus amples renseignements

Site Web du commissaire: www.sachwalter-swissair.ch

Filippo Th. Beck, Wenger Plattner, téléphone 01 914 27 70, fax 01 914 27 88